



Bornage de terrain en Hte savoie

Par **Gege1948**, le 15/10/2021 à 13:14

Bonjour.

Mon voisin fait borner son terrain, le mien a été borne en 1993 quand on a acheté.

Suis je obligé de fournir mon acte de propriété au géomètre et suis je obligé d'être présent ?

Par **Gege1948**, le 15/10/2021 à 15:12

Bonjour,

Merci pour votre réponse, j'ai les documents pour mon bornage, mais il y a un troisième propriétaire, par rapport au voisin qui fait borner.

Ce que je voulais savoir, est-il obligatoire de donner son titre de propriété au nouveau géomètre ?

Et est-on obligé d'être présent ?

Merci de votre réponse.

gege1948

Par **Marck.ESP**, le 15/10/2021 à 15:48

Bonjour,

Il est préférable de fournir les documents demandés, car ils indiquent la superficie de votre propriété et sont utiles pour l'établissement de l'exacte limite de propriété.